



ARRETE MUNICIPAL

CNR/WB/MM

N° 045-2022 (Prolongation arrêté n° 041)

Objet : Réfection des voiries en enrobés

Le Maire de la Commune de Touques,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande faite par M. Hubert SURVILLE de la société EIFFAGE pour le compte de la Communauté de communes Cœur Côte Fleurie de prolonger les dates d'intervention (pour cause d'intempérie) l'arrêté n° 041 relatif à des travaux de réfection des voiries en enrobés rue Saint Andréasberg, rue Louvel et Brière et quai Batista Monrival,

Considérant la nécessité d'autoriser la société EIFFAGE de pouvoir continuer les travaux de réfection des voiries en enrobés rue Saint Andréasberg et quai Batista Monrival (ceux de la rue Louvel et Brière étant terminés),

Sur proposition du Directeur Général des Services,

ARRETE

Article 1 : La société EIFFAGE est autorisée à continuer les travaux précités rue Saint Andréasberg et quai Batista Monrival du 8 au 12 avril 2022

Article 2 : Pendant cette période, des déviations seront mises en place par la société EIFFAGE et le stationnement sera strictement interdit sauf riverains aux abords des lieux d'intervention.

Les travaux se dérouleront comme indiqué dans le tableau ci-dessous,

Du 08 au 12 avril	Quai Batista Monrival	Route barrée et stationnement interdits sauf riverains
Du 08 au 12 avril	Rue Saint Andréasberg	Route barrée et stationnement interdits sauf riverains

Article 3 : La société EIFFAGE mettra en place tous les panneaux nécessaires à l'information et à la sécurité des usagers en amont et en aval du chantier et assurera la pose de l'arrêté.

Article 4 : La société EIFFAGE devra impérativement remettre en l'état les abords de la chaussée.

Article 5 : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de CAEN dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Article 6 : Copie du présent arrêté sera transmise à la Police Nationale, aux Pompiers, aux Services Techniques Municipaux, à la Communauté de Communes Cœur Côte Fleurie et à la société EIFFAGE.

Fait à Touques le 07/04/2022

Le Maire




Colette NOUVEL ROUSSELOT 74800